

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 18 Février 2021

17790

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2020000100 "PPA - Volet Habitat"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une stratégie territoriale de lutte contre d'habitat indigne et dégradé. Cette stratégie vise le traitement de l'habitat privé des quartiers et centres anciens, ainsi que l'intervention sur les grandes copropriétés des années 60-70.

L'intervention sur le centre-ville de Marseille fait l'objet d'un cadre renforcé qui a donné lieu à la signature en 2019 d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour accroître l'efficacité de l'action des acteurs publics et privés, et permettre l'innovation. Le périmètre du PPA couvre 1000 hectares du grand centre-ville. Ce contrat, qui permet de partager la gouvernance des opérations, s'articule avec le protocole de préfiguration du NPNRU et le plan initiative copropriétés pour optimiser les modes de financements de l'ingénierie, des travaux et des déficits d'aménagement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient prioritairement sur les quartiers anciens où la dégradation du bâti et les problématiques sociales sont importantes. Cette intervention nécessite des études préopérationnelles permettant de définir les outils à mettre en œuvre pour pallier les dysfonctionnements, et programmer les opérations d'accompagnement ou de renouvellement urbain requises pour un traitement d'ensemble pérenne.

Au sein du PPA ont été identifiés quatre secteurs constituant une première phase d'interventions prioritaires en renouvellement urbain et en requalification de l'habitat privé : Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Belle de Mai, Euromed-Villette-Saint Lazare.

Une opération d'investissement « PPA – Volet Habitat – Etudes préopérationnelles phase 1 » a été créée pour financer l'ingénierie nécessaire au calibrage et à l'engagement des opérations d'amélioration, de restauration ou de restructuration de l'habitat privé ancien.

Aujourd'hui les cahiers des charges des études habitat sur Belle de Mai, Noailles, Euromed-Villette Saint Lazare, Belsunce, d'une part et d'autre part des études de conception urbaine et techniques sur Noailles, ont été rédigés de manière coordonnée et ont été chiffrés en vue du lancement des consultations en 2021.

L'enveloppe initiale prévisionnelle doit être révisée en conséquence.

Dans le cadre du PPA, le coût HT de l'ingénierie est éligible à des subventions, notamment de l'Anah.

L'opération d'investissement n°2020000100 « PPA – Volet Habitat » inscrite au budget pour un montant de 1 534 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 200092BP du programme 09, doit être révisée à hauteur de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 534 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° portant création de l'opération ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2020000100 « PPA – Volet Habitat » doit être révisée à hauteur de 3 000 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020000100 « PPA – Volet Habitat », rattachée au programme 09 « Politique du logement », code AP 200092BP, pour un

montant de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 534 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	13 800 euros TTC
Année 2021 :	728 000 euros TTC
Année 2022 :	350 000 euros TTC
Années suivantes :	3 442 200 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente, ou son représentant, est habilitée à solliciter toute subvention auprès des partenaires, et en particulier auprès de l'Agence nationale de l'habitat.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
D'INVESTISSEMENT N°2020000100 "PPA - VOLET HABITAT"**

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une stratégie territoriale de lutte contre d'habitat indigne et dégradé. Cette stratégie vise le traitement de l'habitat privé des quartiers et centres anciens, ainsi que l'intervention sur les grandes copropriétés des années 60-70.

L'intervention sur le centre-ville de Marseille fait l'objet d'un cadre renforcé qui a donné lieu à la signature en 2019 d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour accroître l'efficacité de l'action des acteurs publics et privés, et permettre l'innovation. Le périmètre du PPA couvre 1000 hectares du grand centre-ville. Ce contrat, qui permet de partager la gouvernance des opérations, s'articule avec le protocole de préfiguration du NPNRU et le plan initiative copropriétés pour optimiser les modes de financements de l'ingénierie, des travaux et des déficits d'aménagement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient prioritairement sur les quartiers anciens où la dégradation du bâti et les problématiques sociales sont importantes. Cette intervention nécessite des études préopérationnelles permettant de définir les outils à mettre en œuvre pour pallier les dysfonctionnements, et programmer les opérations d'accompagnement ou de renouvellement urbain requises pour un traitement d'ensemble pérenne.

Au sein du PPA ont été identifiés quatre secteurs constituant une première phase d'interventions prioritaires en renouvellement urbain et en requalification de l'habitat privé : Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Belle de Mai, Euromed-Villette-Saint Lazare.

Une opération d'investissement « PPA – Volet Habitat – Etudes préopérationnelles phase 1 » a été créée pour financer l'ingénierie nécessaire au calibrage et à l'engagement des opérations d'amélioration, de restauration ou de restructuration de l'habitat privé ancien.

Aujourd'hui les cahiers des charges des études habitat sur Belle de Mai, Noailles, Euromed-Villette Saint Lazare, Belsunce, d'une part et d'autre part des études de conception urbaine et techniques sur Noailles, ont été rédigés de manière coordonnée et ont été chiffrés en vue du lancement des consultations en 2021.

L'enveloppe initiale prévisionnelle doit être révisée en conséquence.

Dans le cadre du PPA, le coût HT de l'ingénierie est éligible à des subventions, notamment de l'Anah.

L'opération d'investissement n°2020000100« PPA – Volet Habitat » inscrite au budget pour un montant de 1 534 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 200092BP du programme 09, doit être révisée à hauteur de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 534 000 euros TTC.